

COMMUNE DE SORGUES

AMPLIATION

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le **vingt-huit septembre** à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 22 septembre 2022, se sont réunis à la Salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Stéphane GARCIA, Premier Adjoint.

Présents : Stéphane GARCIA, Sylviane FERRARO, Bernard RIGEADE, Dominique DESFOUR, Christelle PEPIN, Jacqueline DEVOS, Christian RIOU, Jean-François LAPORTE, Serge SOLER, Mireille PEREZ, Dominique ATTUEL, Thierry ROUX, Emmanuelle ROCA, Patricia COURTIER, Virginie BARRA, Cyrille GAILLARD, Clément CAMBIER, Sylvie CORDIER, Vanessa ONIC, Cindy CLOP, Alexandra PIEDRA, Manon REIG, Maxence RAIMONT-PLA, David BELLUCCI

Excusés : Gérard ENDERLIN

Absents :

Représentés par pouvoir : Thierry LAGNEAU, Pascale CHUDZIKIEWICZ, Alain MILON, Magali CHARMET, Raphaël GUILLERMAIN, Jaouad MARBOH, Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET, Sandrine LAGNEAU

A été nommé secrétaire de séance : M. RAIMONT-PLA



DEL_2022_147

MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Les termes de l'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient l'adoption du règlement intérieur de fonctionnement du Conseil Municipal dans les six mois suivant son installation.

Ce règlement intérieur a été adopté par délibération du Conseil Municipal n° DEL_2020_33 du 11 juin 2020.

Par ses délibérations précédentes, le Conseil Municipal a créé la Commission « Groupe de révision du PLU » et fixé sa composition à 6 membres.

Ainsi, il convient de modifier l'article 7 du règlement intérieur du Conseil Municipal en ajoutant la Commission Groupe de révision du PLU, composée de 6 membres titulaires.

Le Conseil est invité à en délibérer

Vu l'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°DEL_2020_33 du 11 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a adopté son règlement intérieur,

Considérant que le Conseil Municipal a, par ses délibérations précédentes, créé la Commission « Groupe de révision du PLU » et fixé sa composition à 6 membres,

Considérant qu'il convient de modifier en ce sens le règlement intérieur du Conseil Municipal ci-annexé.

Sur le rapport présenté par Stéphane GARCIA;

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ADOPTÉ la modification du règlement intérieur ci-annexé,

DIT que celui-ci sera versé au registre des délibérations.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre, suivent les signatures.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

Publié le 7 octobre 2022